

**POUR AUTORISER L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 1 193 000 \$
POUR LA RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire procéder à la réfection de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil tenue le 5 décembre 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 01. Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à procéder à la réfection de l'hôtel de ville tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par madame Isabelle D'Amours, Directrice général et greffière, en date du 15 janvier 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »

ARTICLE 02. Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million cent quatre-vingt-treize mille dollars (1 193 000 \$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 03. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de un million cent quatre-vingt-treize mille dollars (1 193 000 \$) sur une période de vingt-cinq ans (25).

ARTICLE 04. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 05. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 06. Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

(S) Yves Dubé,
Maire

(S) Isabelle D'Amours,
Greffière

Adopté à la séance du 17 janvier 2018.

ANNEXE « A »

**Estimation détaillée des coûts du projet de
réfection de l'hôtel de ville**

Estimation budgétaires préparé par trame pour les travaux de réfection et de mises à la norme de l'hôtel de ville (coût net)	1 113 715 \$
Frais de relocalisation temporaire (coût net)	79 285 \$
Coût total du projet	1 193 000 \$

Rapport préparé le 15 janvier 2018

Par : _____
Isabelle D'Amours, Greffière et Directrice générale